

<https://clx.asso.fr/spip/?Presentation-du-Logiciel-Libre>



DOSSIER DE PRESSE

Présentation du Logiciel Libre

- L'Association - Espace Presse -



Date de mise en ligne : jeudi 28 mars 2002

Date de parution : 22 avril 1998

Copyright © Club LinuX Nord-Pas de Calais - Tous droits réservés

Une définition

D'après les statuts du AFUL, tout comme ceux du CLX, sont considérés comme libres les logiciels disponibles sous forme de code source, librement redistribuables et modifiables, selon des termes proches des licences « GPL », « Berkeley » ou « artistique » et plus généralement des recommandations du groupe « Open Source ».

Il faut cependant noter que les logiciels non libres, dans la mesure où ils fonctionnent sur des systèmes d'exploitation libres et où leurs spécifications sont publiques et n'entrent pas en conflit avec les normes existantes, ou si leur diffusion peut être utile à la promotion des systèmes d'exploitation libres, font aussi partie du champ d'action de l'Association.

Questions / Réponses

[D'après un article du quotidien Libération.]

Un logiciel libre est-il gratuit ?

Un logiciel libre n'est pas forcément gratuit. L'ambiguïté provient de l'expression d'origine, *free software*, puisqu'en américain *free* signifie aussi bien libre que gratuit. Selon la définition de la *Free Software Foundation*, un logiciel libre répond à trois critères. Tout d'abord, la liberté pour chacun d'étudier comment le programme fonctionne et de l'adapter à ses propres besoins. Ensuite, la liberté de le copier et de le diffuser auprès d'amis ou de collègues, ce qui est strictement interdit avec des logiciels classiques du commerce. Et enfin, la liberté d'améliorer soi-même le logiciel pour en faire profiter la communauté.

Dans la pratique, nombre de logiciels libres se trouvent gratuitement sur certains sites web. Des versions payantes, mais souvent très bon marché, sont commercialisées par des entreprises sous forme de CD-ROM, avec notice complète et contrat d'assistance à l'installation ou de maintenance. Les sociétés RedHat, Caldera et SuSE distribuent ainsi différentes versions de Linux.

Qu'est-ce qui différencie un logiciel commercial d'un logiciel libre ?

L'immense majorité des logiciels vendus dans le commerce par les éditeurs, comme Microsoft, sont distribués en version

« exécutable », alors que les logiciels libres sont fournis avec leur « code source ».

Source, exécutable ? Un petit détour par une analogie musicale permet d'éclairer ces termes. On peut considérer le code source d'un logiciel comme la partition de celui-ci, et le code exécutable comme sa version enregistrée. Une partition peut être jouée sur un piano, une flûte ou par l'orchestre philharmonique de Berlin. Mais si la même partition est pressée sur un disque après un concert de harpe, l'acheteur ne peut rien modifier, et ne pourra pas jouer le morceau à la guimbarde ou moduler l'interprétation.

Le passage de l'une à l'autre version s'opère grâce à une « compilation », qui traduit le code source (des lignes écrites en usant de langages de programmation maîtrisés par les informaticiens) en code exécutable (uniquement compréhensible par l'ordinateur). Avant d'être vendue dans le commerce, une version d'un logiciel en code source est construite patiemment par les programmeurs d'une entreprise. Les logiciels libres sont livrés sous cette forme, tandis que Microsoft ou Lotus vendent le seul code « exécutable », le reste étant considéré comme secret industriel et cuisine interne.

Qui crée des logiciels libres ?

Tous les informaticiens de bonne volonté désireux de participer à ce collectivisme high tech. Certaines associations, comme la *Free Software Foundation* (FSF), dirigée par Richard STALLMAN, oeuvrent pour le développement et la promotion du *free software*. Le projet GNU (dont le logo est, bien sûr, un gnou) de la FSF a joué un rôle déterminant dans la création de Linux (dont le logo est un pingouin).

Autre

initiative de la fondation de STALLMAN : une licence adaptée à ce modèle, la GPL (General Public License), qui stipule que les programmes libres sont la propriété de leurs auteurs et qu'ils doivent être distribués sous forme de code source. Avec cette licence, quiconque peut faire commerce d'un logiciel libre, même avec des modifications de son cru, mais il n'a jamais le droit de le « verrouiller » à son seul profit. La GPL garantit ainsi que les programmes restent toujours librement disponibles, assurant la pérennité du système.